RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.C. CONSULTING

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital social de 500 euros
Siège social : LA TAYE 2 bis CHEMIN DE LA GUINGUETTE 28190 SAINT-GEORGES-SUR-EURE
499 071 884 RCS CHARTRES

PROCES-VERBAL

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 21 juillet 2025

Le 21 juillet 2025 à 17 heures,

Monsieur Alain Yves René **CHEMIN**

Né le [redacted] à [redacted]
De nationalité [redacted]
Résident français au sens de la législation fiscal,

Demeurant [redacted]

[redacted] à Madame Gunvor ROBERTSEN (née à [redacted] le 18 février 1947) sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à [redacted] le 27 juin 1973, régime non modifié depuis,

ASSOCIE UNIQUE et Président de la société A.C. CONSULING

AYANT RAPPELE qu'il est amené à statuer sur l'ordre du jour suivant :

✓ Approbation de l'apport par Monsieur Alain CHEMIN de QUATRE-VINGT-CINQ MILLE (85 000) actions ordinaires de la société CAELIMP ;
✓ Approbation de l'évaluation de ces apports ;
✓ Augmentation du capital d'un montant de TROIS CENTS (300) EUROS avec prime d'émission d'un montant total de DEUX CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE SEPT CENTS (254 700,00) euros en vue de rémunérer l'apport susvisé et émission à ce titre de SOIXANTE (60) actions nouvelles de CINQ (5) euros chacune de valeur nominale ;
✓ Modification corrélative des statuts ;
✓ Pouvoirs en vue des formalités.

[redacted]

AYANT PRIS CONNAISSANCE :

✓ du rapport de la Présidence et du texte des décisions,
✓ du contrat d'apport en date du 26 mai 2025,
✓ du rapport en date du 24 mai 2025 de Monsieur Patrick BONNEFOY - SAS BONNEFOY & ASSOCIES, désigné en qualité de Commissaire aux apports désigné par décision de l'associé unique en date du 14 avril 2025, rapport déposé au Greffe du Tribunal de commerce de CHARTRES le 02 juin 2025,

AYANT CONSTATE la réalisation des conditions suspensives,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture :

✓ du rapport de la Présidence,
✓ du contrat d'apport en date du 26 mai 2025, aux termes duquel Monsieur Alain CHEMIN, associé unique, apporte la pleine propriété des actions suivantes :

La pleine propriété de QUATRE-VINGT-CINQ MILLE (85 000) actions ordinaires de la société CAELIMP :

CAELIMP
Société par actions simplifiée au capital social de 1 886 376 euros
Dont le siège social est situé au LABEGE 45 RUE DU COLOMBIER 31670 LABEGE
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 831 785 175
Président : Monsieur Philippe RIVIERE

Représentant environ 6,759% du capital et des droits de vote de ladite société.

Les droits sociaux apportés ont été évalués à DEUX CENT CINQUANTE-CINQ MILLE (255 000) euros.

✓ du rapport de Monsieur Patrick BONNEFOY - SAS BONNEFOY & ASSOCIES, désigné en qualité de Commissaire aux apports désigné par décision de l'associé unique en date du 14 avril 2025,

Approuve cet apport ainsi que son évaluation.

Le contrat d'apport est annexé aux présentes.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence et du Commissaire aux apports, décide, à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première décision à savoir la pleine propriété de QUATRE-VINGT-CINQ MILLE (85 000) actions ordinaires de la société CAELIMP évaluées à DEUX CENT CINQUANTE-CINQ MILLE (255 000) euros,

d'augmenter le capital social d'un montant de TROIS CENTS (300) EUROS pour le porter de CINQ CENTS (500) euros à HUIT CENTS (800) euros par voie de création de SOIXANTE (60) actions nouvelles de CINQ (5) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées, numérotées de 101 à 160, de la Société A.C. CONSULTING, et attribuées l'associé unique, Monsieur Alain CHEMIN.

La différence entre la valeur de l'apport et la valeur nominale des actions créées au titre de l'augmentation du capital rémunérant l'apport, soit DEUX CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE SEPT CENTS (254 700,00) euros, constitue une prime d'émission (ou prime d'apport) qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan et sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Ces actions qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date d'entrée en jouissance.

La Société bénéficiaire des apports aura seule droit aux dividendes attachés aux actions apportées, afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2024, le cas échéant, quelle que soit la date à laquelle la distribution aura été décidée.

TROISIEME DECISION

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des décisions précédentes, constate que l'augmentation du capital est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

« ARTICLE 6 – APPORTS

Il a été apporté au capital de la Société :

- Lors de la constitution, il a été apporté à la Société par Monsieur Alain CHEMIN, en numéraire, la somme de CINQ CENTS (500) euros, ci	*euros*	*500*
- Par décision de l'associé unique du 21 juillet 2025, le capital social a été augmenté de TROIS CENTS (300) EUROS, par voie d'apport en nature [(1)], ci :	*euros*	*300*
TOTAL ÉGAL AU MONTANT DU CAPITAL SOCIAL :	*euros*	*800*

(1) Les apports réalisés à l'occasion de cette augmentation de capital intervenue par décision de l'associé unique du 21 juillet 2025 consistent en l'apport par Monsieur Alain CHEMIN, associé unique, de la pleine propriété des actions suivantes : QUATRE-VINGT-CINQ MILLE (85 000) actions ordinaires de la société CAELIMP(Société par actions simplifiée au capital social de 1 886 376 euros dont le siège

social est situé au LABEGE 45 RUE DU COLOMBIER 31670 LABEGE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 831 785 175, Président : Monsieur Philippe RIVIERE) évaluées à DEUX CENT CINQUANTE-CINQ MILLE (255 000) euros. L'évaluation des apports a fait l'objet d'un rapport en date du 24 mai 2025 de Monsieur Patrick BONNEFOY - SAS BONNEFOY & ASSOCIES, désigné en qualité de Commissaire aux apports désigné par décision de l'associé unique en date du 14 avril 2025, rapport déposé au Greffe du Tribunal de commerce de CHARTRES le 02 juin 2025. L'émission a été accompagnée d'une prime d'émission (ou prime d'apport) d'un montant total de DEUX CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE SEPT CENTS (254 700,00) euros.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de HUIT CENTS (800) euros.

Il est divisé en CENT SOIXANTE (160) actions de CINQ (5) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées numérotées de 1 à 160. »

QUATRIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique et Président.

Monsieur Alain **CHEMIN**
Associé unique et Président

[redacted]

Annexe : Contrat d'apport

CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNES

1. Monsieur Alain Yves René **CHEMIN**

Né le [redacted] à CLEVILLIERS (28),
De nationalité [redacted]
Résident français au sens de la législation fiscal,

Demeurant [redacted]

[redacted] à Madame Gunvor ROBERTSEN (née à [redacted] le 18 février 1947) sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à PARIS (75150) le 27 juin 1973, régime non modifié depuis,

CI-APRES DENOMME « L'APPORTEUR »
D'UNE PART,

ET

2. La Société **A.C. CONSULTING**

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital social de 500 euros,
Dont le siège social est situé à LA TAYE 2 bis CHEMIN DE LA GUINGUETTE 28190 SAINT-GEORGES-SUR-EURE,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHARTRES sous le numéro 499 071 884,
Représenté par son Président et associé unique : Monsieur Alain CHEMIN

CI-APRES DENOMMEE « LA SOCIETE BENEFICIAIRE »
D'AUTRE PART,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

[redacted]

ARTICLE 1 – APPORT

L'Apporteur, soussigné de première part, apporte à la Société Bénéficiaire, sous les conditions et garanties ci-dessous stipulées, ce qui est accepté par Monsieur Alain CHEMIN, Président de la société A.C. CONSULTING, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

Description des biens apportés

La pleine propriété de QUATRE-VINGT-CINQ MILLE (85 000) actions ordinaires de la société CAELIMP :

CAELIMP
Société par actions simplifiée au capital social de 1 886 376 euros
Dont le siège social est situé au LABEGE 45 RUE DU COLOMBIER 31670 LABEGE
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 831 785 175
Président : Monsieur Philippe RIVIERE
Durée : Jusqu'au 04/09/2116
Date de clôture : 31 décembre
Derniers comptes approuvés : comptes clos au 31 décembre 2023

Représentant environ 6,759% du capital et des droits de vote de ladite société.

Cette Société a pour activité la recherche-développement dans le secteur de l'environnement.

Elle a clôturé son dernier exercice social le 31 décembre 2024. Ces comptes ne sont pas encore approuvés.

Les droits sociaux apportés ne sont grevés d'aucun gage, nantissement, clause d'inaliénabilité ou autre empêchement quelconque ou restriction au droit de propriété plein et entier. Ils ne font pas l'objet de séquestre ou de saisie.

L'apport des droits sociaux de la société CAELIMP est fait sous les garanties ordinaires et de droit.

La Société Bénéficiaire aura seule droit aux dividendes attachés aux droits sociaux apportés, afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2024, le cas échéant, quelle que soit la date à laquelle la distribution aura été décidée.

Origine de propriété

L'Apporteur est propriétaire des titres, en propre, pour les avoir reçus lors de la création de la société CAELIMP le 28 juillet 2017 par voie de souscription en numéraire pour un montant total de 400 euros pour 40 actions. Après une cession portant sur 3 actions, portant le solde détenu par l'Apporteur à 37 actions, les actions de la société CAELIMP ont fait l'objet de deux divisions de valeur nominale (le 21/12/2017 puis le 12/05/2020) portant le solde des actions détenues par l'Apporteur à 148 000 actions. L'Apporteur a en outre acquis 5 000 nouvelles actions le 25/01/2022. L'Apporteur a également souscrit à 360 ABSA non concernées par le présent apport.

L'apport ne porte que sur la pleine propriété de QUATRE-VINGT-CINQ MILLE (85 000) actions ordinaires de la société CAELIMP, le solde, et notamment les ABSA, étant conservé par l'Apporteur.

Evaluation des droits sociaux apportés

Les droits sociaux apportés ont été évalués à DEUX CENT CINQUANTE-CINQ MILLE (255 000) euros.

L'évaluation retenue a été soumise à Monsieur Patrick BONNEFOY - SAS BONNEFOY & ASSOCIES, désigné en qualité de Commissaire aux apports par décision de l'associé unique en date du 14 avril 2025.

Le rapport du Commissaire aux apports quant à l'évaluation retenue est ci-après annexé.

Plus-values

Les plus-values dégagées à l'occasion des présentes par l'Apporteur bénéficient de plein droit du report d'imposition de l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts.

Pacte d'associés – Agrément - Adhésion

Comme ci-après stipulé, le présent apport est soumis à la condition suspensive :

- ✓ De la réalisation des formalités de notification prévues à l'article 5 du pacte d'actionnaires de la Société CAELIMP ;
- ✓ De l'agrément préalable de l'apport et de la Société Bénéficiaire conformément aux dispositions statutaires de la Société CAELIMP.

La Société Bénéficiaire déclare, sous réserve de la réalisation définitive de l'apport envisagé, qu'elle adhère sans réserve au Pacte d'associés de la société CAELIMP.

ARTICLE 2 - REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport de QUATRE-VINGT-CINQ MILLE (85 000) actions ordinaires de la société CAELIMP, ci-dessus décrit,

Evalué à DEUX CENT CINQUANTE-CINQ MILLE (255 000) euros,

Il sera attribué à l'Apporteur, dans les conditions définies aux présentes, SOIXANTE (60) actions nouvelles de CINQ (5) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées, numérotées de 101 à 160, de la Société A.C. CONSULTING.

Ainsi le capital de la société A.C. CONSULTING sera augmenté de TROIS CENTS (300) EUROS pour être porté de CINQ CENTS (500) euros à HUIT CENTS (800) euros, divisé en CENT SOIXANTE (160) actions de CINQ (5) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées numérotées de 1 à 160.

L'émission sera accompagnée d'une prime d'émission d'un montant total de DEUX CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE SEPT CENTS (254 700,00) euros.

ARTICLE 3 - CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent apport est soumis à la condition suspensive :

- ✓ De la réalisation des formalités de notification prévues à l'article 5 du pacte d'actionnaires de la Société CAELIMP ;
- ✓ De l'agrément préalable de l'apport et de la Société Bénéficiaire conformément aux dispositions statutaires de la Société CAELIMP.

En outre, l'apport objet du présent contrat ne sera définitif qu'après approbation de l'évaluation des apports sur rapport conforme du Commissaire aux apports et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'assemblée générale extraordinaire des associés ou décision de l'associé unique de la Société Bénéficiaire, qui devra intervenir au plus tard le 30 juin 2025.

A défaut, et sauf prorogation, le présent contrat sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

Les titres, objets des présents apports, seront la propriété de la Société qu'à compter de l'approbation de l'évaluation de l'apport et la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'assemblée générale extraordinaire des associés ou décision de l'associé unique de la Société Bénéficiaire. Elle en aura la jouissance à compter de ce même jour.

ARTICLE 4 - ELECTION DU DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- ✓ l'Apporteur : [redacted] –28190 [redacted] ;
- ✓ la Société Bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

ARTICLE 5 – AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par la loi que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

ARTICLE 6 – FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la conséquence, sont à la charge de la Société Bénéficiaire qui s'oblige à les payer.

ARTICLE 7 - SIGNATURE

Les soussignés sont convenus de signer le présent acte d'avocats sous forme dématérialisée, conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code Civil, par le biais de la solution e-Acte d'avocat mise en place par le Conseil national des Barreaux, contresigné par Maître Laurent LABATTUT avec leur accord, entendant donner un effet aux présentes au 26 mai 2025.

Le présent acte porte le numéro de série 20250526120843-mLJFVMdSXf6DE9R0V numéro CNBF 056851.

Monsieur Alain **CHEMIN**	Société **A.C. CONSULTING** Monsieur Alain **CHEMIN**
Signature électronique	*Signature électronique*

[redacted]

BONNEFOY & ASSOCIÉS

Rapport du Commissaire aux Apports

A.C. CONSULTING
Société par Actions Simplifiée
au capital de 500 €

LA TAYE, 2 bis Chemin de la Guinguette
28190 SAINT GEORGES SUR EURE

Bonnefoy & Associés
SAS d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes
au capital de 1 000 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Occitanie et membre
de la Compagnie régionale de Toulouse
RCS Toulouse 798 286 498
1 Rond-Point de Flotis
31240 Saint Jean - France

Rapport du Commissaire aux apports

A.C. CONSULTING

A l'Associé,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision unanime de l'associé unique concernant l'apport des titres de la société CAELIMP à la société A.C. CONSULTING, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L.225-8 du Code de commerce.

La valeur des titres apportés a été arrêtée dans le projet de contrat d'apport de droits sociaux en cours de signature.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission ; cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports. Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1. Présentation de l'opération et descriptions des apports

Contexte de l'opération

Monsieur Alain CHEMIN a décidé d'apporter une partie des titres qu'il détient dans la société CAELIMP à la société A.C. CONSULTING. Cette opération s'inscrit dans une perspective de développement patrimonial.

Présentation des entités

La société par actions simplifiée CAELIMP a été créée le 4 septembre 2017. Elle est enregistrée sous le numéro RCS Toulouse 831 785 175, et son objet social principal est la recherche et développement dans le domaine de l'environnement. Son siège social est situé [redacted]

Le capital social de la société s'élève à 1 914 228 euros est constitué de 1 276 152 parts sociales de 1.5 euros. Le président de la société est Monsieur Philippe RIVIERE.

La société A.C. CONSULTING, société par actions simplifiée, a été créée le 16 juillet 2007. Elle est enregistrée sous le numéro Siret 499 071 884, et son objet social est la prestation de services en matière de conseil en direction, stratégie, développement et organisation. Son capital social s'élève à 500 euros, divisé en 100 actions de 5 euros. Le siège social est [redacted], et son président est Monsieur Alain CHEMIN.

Les capitaux propres de la société CAELIMP s'élèvent au 31 décembre 2024 à 1 985 195 euros, soit 1.578 euros par action.

Le 29 mai 2024, le capital de la société CAELIMP a été augmenté 61 104 actions émises au prix de 15 euros.

Le 8 février 2025, le capital de la société CAELIMP a été augmenté de 18 568 actions émises au prix de 15.10 euros.

Les titres détenus par Monsieur Alain CHEMIN ont été évalué à la somme de 3 euros.

[redacted]

Description de l'opération et présentation des apports

Monsieur Alain CHEMIN apportera 85 000 actions qu'il détient dans la SAS CAELIMP, au prix de 3 euros, soit un apport en nature de 255 000 euros.

En contrepartie de son apport, Monsieur Alain CHEMIN recevra 60 actions de la société A.C. CONSULTING bénéficiaire de l'apport en nature. Les 60 actions seront émises au prix de 5 euros de valeur nominale, assortie d'une prime d'émission d'un montant de 254 700 euros, soit au total 255 000 euros.

Il n'y a pas d'avantages particuliers stipulés.

L'opération d'apports de titres sera placée sous le régime fiscal de l'article 150-0 B et ter du Code Général des Impôts.

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports

J'ai effectué mes diligences selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports et à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée, étant rappelé que ces diligences ne peuvent être assimilés ni à un audit d'acquisition, ni à une mission de due diligence. En tout état de cause, les conclusions de mes diligences ne peuvent être utilisées par des tiers susceptibles de prendre connaissance de ce rapport, notamment pour décider de faire ou de ne pas faire.

Les travaux auxquels je me suis livré ont porté principalement sur les points suivants :

- J'ai analysé les statuts de la société SAS CAELIMP et son Kbis,
- J'ai analysé les derniers comptes annuels de la société SAS CAELIMP,
- J'ai analysé le projet de contrat d'apport des titres CAELIMP à la société A.C. CONSULTING,
- J'ai analysé les éléments juridiques de la société A.C. CONSULTING
- J'ai pris connaissance des dernières opérations en capital de la société CAELIMP.

3. Conclusion

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport en nature s'élevant à :

255 000 euros représentatif de la valeur des 85 000 actions de la SAS CAELIMP apportées par Monsieur Alain CHEMIN,

n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des éléments apportés est au moins égale au montant du capital de la société.

Saint Jean, [redacted]

Le Commissaire aux apports

[redacted]

Patrick BONNEFOY
BONNEFOY & ASSOCIES

[redacted]ck Bonnefoy

[redacted]

ACTE D'AVOCAT

Acte d'Avocat électronique

Identifiant unique de l'Acte : 20250526120843-mLJFVMdSXf6DE9R0V

Type d'acte : Droit des sociétés

Nombre de page(s) signée(s) au total : 11 dont 1 page(s) de signature

Scellé par le Conseil National des Barreaux
Le 26/05/2025 à 15:56 CEST

serialNumber 39B4

Signé par Alain CHEMIN
Le 26/05/2025 à 18:03 CEST

serialNumber BD0E9C

Signé par Alain CHEMIN
En représentation de A.C CONSULTING
Le 26/05/2025 à 18:09 CEST
serialNumber BD0F2A

Contre-signé par Me Laurent LABATTUT
Le 26/05/2025 à 18:10 CEST

serialNumber 670B37E175604B928057FDCEC8632F23

Document original électronique sécurisé et signé sur le service eActe du Conseil National des Barreaux
sous le contrôle d'avocats inscrits à un Barreau Français

eActe
Conseil National des Barreaux